



Diagnostic de Performance Energétique :

Il a pour objectif d'informer les futurs locataires ou acheteurs de la performance énergétique du bien considéré, de permettre la comparaison des différents logements entre eux et d'inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie contribuant notamment à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Il consiste à la recherche des déperditions d'énergie au travers des murs, portes et fenêtres, planchers et plafonds, à l'identification des installations de chauffage, d'eau chaude sanitaire et de ventilation afin de produire les étiquettes de consommation annuelle d'énergie et d'émission de CO2 dans l'atmosphère.

Ce diagnostic est obligatoire lors de la vente et de la location d'un logement.
Sa validité est de 10 ans.

Il se réfère principalement à la Directive Européenne 2002/91 du 16/12/2002, à l'Arrêté du 14 septembre 2006 et s'appuie sur la méthode de calculs dite 3CL ou sur la méthode facture.